

FILTER SERVICE SA - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Documents contractuels

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales sont exclusivement applicables à toutes les relations contractuelles entre FILTER SERVICE SA, dont le siège social est situé à 4700 Eupen, Handelsstrasse 16, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0411.886.447 (RPM Eupen) (ci-après « FILTER SERVICE »), et tout client professionnel (ci-après le « Client »), à l'exclusion de toutes autres conditions générales ou autres documents émanant du Client.

Les conditions générales du Client ne sont jamais applicables, même si elles n'ont pas été explicitement rejetées par FILTER SERVICE. Par le fait même de la signature d'une offre ou de la réalisation d'une commande, le Client marque expressément son accord pour soumettre le contrat aux présentes conditions générales de vente.

Si des conditions particulières sont convenues entre FILTER SERVICE et le Client, elles prévaudront sur les présentes dans la mesure où elles y dérogent.

2. Offres

Les tarifs et offres émis par FILTER SERVICE sont remis sans engagement et peuvent être modifiés en tout temps sans préavis, jusqu'à l'acceptation du Client. Les offres émises par FILTER SERVICE sont valables 30 jours ouvrables, sauf stipulation contraire dans l'offre et pouvant varier de produit à produit.

3. Prix

Les prix de FILTER SERVICE s'entendent hors TVA et incluent les frais de transport et de livraison, pour toute commande à partir de 250 EUR et pour autant toutefois que la livraison ait lieu en Belgique.

En raison des fluctuations économiques qui peuvent se produire, notamment entre la commande et la livraison, telles que la hausse des matières premières, des matériaux, de la main d'œuvre ou de l'augmentation des prix pratiqués par des fournisseurs pour des raisons indépendantes de la volonté de FILTER SERVICE, cette dernière se réserve à tout moment le droit de les majorer de plein droit et avec effet immédiat, moyennant simple notification au Client. En cas de majoration du prix de plus de 10% intervenant entre la commande et la livraison, ce dernier aura la faculté de résilier la commande, par écrit, endéans les 8 jours suivant l'envoi de la notification susmentionnée. En cas de livraison partielle, la faculté de résiliation pourra être exercée aux mêmes conditions sur les biens restant à livrer.

4. Acompte

FILTER SERVICE se réserve le droit de soumettre la réalisation d'une commande spéciale et/ou la livraison, au versement d'un acompte équivalent à 30% HTVA du montant total de la commande.

Les acomptes versés par le Client sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait le Client à se dégager du contrat.

En cas d'annulation de la commande, même partielle, le Client sera redevable d'une indemnité proportionnelle au travail exécuté et aux frais encourus, sans préjudice du droit de FILTER SERVICE de réclamer une indemnité supplémentaire pour couvrir le dommage effectivement subi, tel que et de manière non limitative le coût des matériaux ou appareils commandés.

En outre, FILTER SERVICE se réserve le droit d'exiger, même après la livraison, du Client des garanties suffisantes en vue d'assurer la bonne exécution de ses engagements. A défaut, FILTER SERVICE se réserve le droit d'annuler le contrat, et ce sans mise en demeure.

5. Conditions de paiement

Sauf convention écrite contraire, les factures sont payables en euros à 30 jours fin de mois, et au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture. FILTER SERVICE accordera au Client un escompte de 2% sur le montant hors TVA en cas de paiement endéans les 8 jours.

Les paiements sont à effectuer au siège (sauf stipulation contraire), même si nous (FS) tirons des traites sur nos Clients ou si nous acceptons des valeurs en compte, nous ne renonçons pas à ce droit. Les chèques doivent nous parvenir 3 jours au moins avant l'échéance.

Les chèques et lettres de change valent comme paiement uniquement après leur encaissement. L'acceptation ne pourra être considérée comme novation.

Toute facture demeurée impayée, en tout ou en partie, après son échéance, sera majorée forfaitairement et sans mise en demeure préalable, pour frais administratifs, d'un montant égal à 15 % des sommes impayées avec un minimum de 125,00 €, sans préjudice d'une éventuelle indemnité supplémentaire pour couvrir le dommage effectivement subi.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 10 %, par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de payement.

En cas de défaut de paiement des factures à l'échéance, toutes les factures, même non échues, deviennent immédiatement exigibles et les modalités de paiement consenties s'annulent. La même règle s'applique en cas de menace de faillite, dissolution judiciaire ou conventionnelle, demande de réorganisation, cessation de paiement, ainsi qu'en cas de tout fait dénonçant l'insolvabilité du client.

6. Transfert des risques et de propriété

La propriété de la marchandise fournie ne sera acquise qu'après paiement plein et entier du prix et des suppléments éventuels.

Le Client s'abstiendra de vendre ou de céder les marchandises ou de les utiliser en tant que sûreté (garantie), tant qu'elles restent la propriété de FILTER SERVICE.

7. Livraisons – délais

Les délais de livraison ou d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le dépassement du délai de livraison prévu ne peut en aucun cas entraîner l'annulation du contrat ou de la commande, sauf dans le cas de dol ou de faute grave dans le chef de FILTER SERVICE. Toutefois, FILTER SERVICE avisera le Client le plus rapidement possible de tout retard dans l'exécution, dont il serait informé en tant que vendeur. Des modifications de la commande entraînent automatiquement le report des délais de livraison initialement proposés.

Lorsqu'il est expressément et préalablement convenu que tous les produits commandés par le Client ne doivent pas être livrés mais au contraire stockés dans les entrepôts de FILTER SERVICE, le Client s'engage à faire un appel à livraison pour la quantité totale réservée dans un délai à convenir expressément et préalablement. Si au terme du délai convenu le CLIENT n'a pas fait appel à livraison pour la totalité des produits commandés, FILTER SERVICE se réserve le droit de les livrer aux frais et aux risques du client, de les facturer et d'en exiger le paiement. Si le Client reste en défaut de retirer les marchandises dans les 10 jours ouvrables à compter de la fin du délai convenu, il sera redevable d'une indemnité hebdomadaire de stockage équivalente à 1% du montant de la facture.

FILTER SERVICE se réserve le droit d'exécuter des livraisons partielles et de les facturer séparément.

8. Suspension – Résolution

FILTER SERVICE se réserve le droit, en cas de non-paiement d'une facture ou d'un acompte, de considérer le contrat suspendu.

FILTER SERVICE aura également le droit de suspendre toute nouvelle livraison jusqu'au règlement total des sommes dues.

9. Réclamation

Toute réclamation relative à une facture doit, sous peine de nullité, être adressée à FILTER SERVICE par écrit dans les 8 jours de la date de la facture.

10. Conditions techniques

Sauf dérogation expresse, FILTER SERVICE s'engage à déployer tous ses efforts pour que les marchandises livrées soient conformes aux spécifications du contrat ou du bon de commande, et répondent aux exigences de l'usage normalement prévisible du produit. Le Client ne pourra faire grief à FILTER SERVICE de lui livrer des produits dans une teinte, un coloris, une qualité, un dessin ou un emballage, présentant entre eux ou avec les échantillons, modèles exposés ou figurant sur le catalogue, une variante peu importante ou non fonctionnelle quant à l'utilisation des produits.

Aucun retour de marchandises ne peut être effectué sans l'accord écrit et préalable de FILTER SERVICE.

11. Garantie

Les réclamations éventuelles relatives à un vice apparent ou à la non-conformité des produits fournis ne seront acceptées que pour autant qu'elles soient formulées par courrier recommandé dans les 5 jours ouvrables à compter du jour de la livraison.

Toutes les réclamations fondées sur la garantie des vices cachés ou la non-conformité doivent, à peine de déchéance, être notifiées, dans les 48 heures suivant leur découverte, à FILTER SERVICE par courrier recommandé. Etant toutefois précisé que le client est tenu d'exécuter directement une première vérification lors de la réception de la livraison. Cette obligation de vérification immédiate concerne entre autres, et de manière exemplative : la quantité et les dimensions, la conformité de la livraison, les vices apparents, etc. Le client doit, sous peine de déchéance, notifier à FILTER SERVICE et dans les 24 heures suivant la réception de la livraison les défauts directement constatables.

Aucun appel à la garantie de FILTER SERVICE pour les vices cachés ou la non-conformité ne pourra plus être invoqué après l'écoulement des délais mentionnés ci-avant. Tout appel à la garantie vient à échéance en cas de traitement, modification, réparation par le Client ou par un tiers, ou en cas d'usage, de charges ou d'usures anormaux ou extraordinaires des marchandises, en cas de dommage résultant d'un cas de force majeure ou du non-respect des instructions de FILTER SERVICE relatives à l'utilisation, le service et l'entretien des marchandises.

L'introduction d'une réclamation n'autorise pas le Client à suspendre ses obligations de paiement. Le Client est tenu au paiement des coûts occasionnés suite à une réclamation non fondée.

Les garanties que FILTER SERVICE accorde au Client restent, (au choix de FILTER SERVICE et selon sa propre compréhension et en accord avec le fabricant), limitées (totalement ou partiellement) : soit au remplacement, soit la réparation des marchandises livrées.

Si, de l'avis de FILTER SERVICE, l'exécution des garanties mentionnées ci-avant n'est pas (plus) possible ou plus judicieux, le client a, en lieu et place, droit à une indemnité équivalent au maximum au prix de la marchandise/pièce atteinte du vice.

Le client reconnaît que FILTER SERVICE ne garantit pas que les marchandises satisfassent à la réglementation ou aux exigences applicables en tout territoire, sauf en ce qui concerne le respect de la réglementation et des exigences qui prévalent en Belgique.

Les interventions sous garantie ne sont effectuées qu'après avoir obtenu du Client le paiement intégral de nos factures et de leurs accessoires éventuels.

12. Responsabilités

Sous réserve de la garantie accordée par FILTER SERVICE mentionnée à la disposition précédente, la responsabilité de FILTER SERVICE est limitée à la valeur de la facture des marchandises livrées et en toute hypothèse cette responsabilité est limitée à celle imposée de manière contraignante par la loi, sauf en cas de dol ou de faute lourde.

FILTER SERVICE n'est en aucun cas tenu d'indemniser le dommage indirect (tel que, et de manière non limitative, la perte de revenus ou le dommage aux tiers).

FILTER SERVICE n'est également pas responsable des défauts résultant directement ou indirectement d'un acte du client ou d'un tiers, indépendamment du fait que celui-ci ait été causé par une faute ou négligence.

13. Force majeure et difficultés exceptionnelles

FILTER SERVICE n'est pas responsable en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations découlant d'un cas de force majeure ou d'imprévision.

En cas de force majeure ou d'imprévision, FILTER SERVICE peut, selon son propre choix (1) suspendre provisoirement l'exécution de ses obligations ; (2) résoudre la Convention par courrier recommandé ; et/ou (3) inviter le Client à renégocier la convention.

On entend par force majeure et imprévision (liste purement exemplative) : grève, mesures des autorités, guerre, mobilisation, maladie, accident, défaillance de communication ou informatique, obstacles aux transports et/ou déplacements, panne, embouteillages, etc.

14. Divers

Si une clause quelconque des conditions générales de vente est déclarée nulle par un tribunal ou par toute autre autorité, une telle décision n'affectera en aucun cas la validité des autres clauses et les parties s'engagent à remplacer de commun accord la clause annulée par une autre disposition, légalement valide, ayant un effet économique équivalent.

Conformément aux dispositions de la loi du 15 décembre 2004 relative aux suretés financières, FILTER SERVICE a le droit de retenir et compenser automatiquement et de plein droit toutes les dettes certaines, exigibles et réciproques qui existent entre lui et le Client.

Cela signifie que dans la relation permanente entre FILTER SERVICE et le Client, il ne reste toujours que le solde de la créance la plus élevée après la retenue automatique susmentionnée.

Cette compensation est opposable au curateur, et aux autres créanciers du concours, qui ne pourront donc pas s'opposer à la compensation obtenue.

15. Droit applicable – attribution de compétence

Toute contestation relative à l'interprétation, l'application des présentes conditions générales est soumise exclusivement au droit belge et relèvera de la compétence exclusive des juridictions de l'arrondissement d'Eupen. Le droit belge est applicable, les articles 1 à 4 (inclus), 40 et 89 à 101 (inclus) de la Convention de Vienne sont exclus.
